

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 29/08/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journée de Cardiologie des Yvelines

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Pavillon Henry IV à Saint-Germain-en-Laye

Date de la manifestation scientifique évaluée : 7 février 2026

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Programme préliminaire reçu le 16 juin 2025
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Le congrès est à l'attention des cardiologues de la région de Saint-Germain-en-Laye, la localisation géographique paraît donc conforme aux DDP.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'article 4.1.1 des DDP dispose que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires ». Le pavillon Henry IV est un lieu historique « <i>autrefois résidence du roi soleil Louis XIV</i> » qui offre des prestations de haut standing pour des réceptions et des mariages, il apparaît avoir un caractère ostentatoire. Lors de la phase contradictoire l'organisateur précise qu'il cherchera un autre lieu pour les prochaines éditions afin qu'il soit conforme aux DDP.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					Les conditions d'hospitalité sont les suivantes : Café d'accueil : 10 € TTC / pers <u>2 pauses</u> matin : 15 € TTC / pers / par pause Déjeuner : 50 € TTC / pers Si le coût du déjeuner est conforme, les 2 pauses du matin à 15€ / pers qui s'ajoute reviennent à 30 €/pers. <u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 70 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. <u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>					Le forfait d'inscription prévoit 4 catégories de PdS : • Cardiologue en activité : gratuit • Etudiant de 3^e cycle (Interne ou médecin non Thésé) : 100 € TTC • Praticien attaché : gratuit • Médecin retraité : 100 € TTC La grille tarifaire propose des sessions parrainées : • Symposium de 45 minutes à hauteur de 13 900 € HT • Communication de 25 mn à hauteur de 8 100 € HT Et une zone d'exposition / stands • Stand de 6 m2 : 3 200 € HT <u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L. 1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		<i>entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</i> Attention : Il est prévu durant cet événement la présence de médecins internes. Ainsi, ces personnes ne sont pas considérées comme des professionnels de santé, mais comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité. Il est nécessaire d'être particulièrement vigilant à ce que les médecins internes n'aient pas accès aux documents ou interventions (symposium) à but publicitaire. Lors de la phase contradictoire, l'organisateur a indiqué qu'il n'y avait pas encore d'inscription d'étudiants de 3^{ème} cycle. A la suite de cet entretien, il a ajouté au dossier partenariat la mention suivante : « Il appartient aux partenaires de s'assurer que les présentations de type promotionnel, réservées aux professionnels de santé, ne leur sont pas accessibles. A ce titre, les internes sont identifiables avec une couleur de tour de cou différente (vert ou violet) ».
6. Communication Article 4.1 des DDP		Le programme présente des photos du lieu et le rend attractif. En conséquence la communication n'est pas conforme aux DDP. L'organisateur a modifié son programme à la suite de la phase contradictoire, il a retiré les photos du lieu.

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)